



Association Nationale des Retraités de La Poste de France Télécom et de leurs filiales

A TOUS LES PRESIDENTS, ADMINISTRATEURS ET SUPPLEANTS

Objet : Droits des CFC à l'intéressement et à la participation pour les périodes 2004 à 2008

Par jugement du tribunal de Grande Instance de Paris du 24 mai 2011, confirmé en appel par arrêt du 5 juillet 2012 de la Cour d'Appel de Paris, France Télécom a été condamnée :

- ***pour ce qui concerne la participation***, à procéder aux rectifications des calculs de participation pour les exercices 2004 à 2008, dès lors que c'est à tort qu'elle a appliqué une proratisation du plafond de la rémunération servant au calcul de la participation des salariés en congé de fin de carrière;
- ***pour ce qui concerne l'intéressement***, à procéder aux rectifications des calculs au titre de l'intéressement pour les exercices 2006 à 2008, dès lors qu'elle a appliqué à tort dans le calcul de l'intéressement, un abattement aux bénéficiaires d'un congé de fin de carrière.

Dans le prolongement de ces jugements, et à la suite de la communication que nous avait adressée France Télécom, nous avons informé nos adhérents éventuellement concernés, que les services RH allaient prendre contact avec eux pour la régularisation de leurs droits avant le 1^{er} octobre 2012.

A ce jour, la situation n'ayant pas évolué, nous avons adressé un courrier (cf: copie en annexe) au Président Directeur Général de France Télécom, lui demandant de nous faire savoir la suite qu'il envisageait de réserver aux décisions des juges.

Afin de permettre à nos adhérents, en mesure de se prévaloir de ces mesures, de garantir leurs droits à cet égard, nous ne saurions trop leur recommander d'adresser au Président Directeur Général de France Télécom, par lettre recommandée avec accusé de réception, une correspondance conformément au modèle joint en annexe.

Dans l'hypothèse où l'action devrait être poursuivie par voie de recours contentieux, on ne pourrait pas, dans ces conditions, leur opposer de forclusion.

Vous voudrez bien diffuser ces informations à vos adhérents. En cas de difficultés pour leur mise en œuvre, vous pourrez utilement contacter le Siège de l'A.N.R.

Pour les collègues qui auraient changé de domicile après leur cessation de fonction, nous les invitons à faire connaître leur nouvelle adresse à :

France Télécom
Services Partagés RH
Centre de Traitement du Courrier
TSA 80001
41965 BLOIS CEDEX.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Très cordialement.

Le Vice Président National



Jean-Michel SAGNIER

Le Président National



Gérard BOURACHOT